

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 AVRIL 2023

Date de convocation
Le 23 mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

Le **TROIS AVRIL**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **21**
. votants : **26**

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, CORVAL, DRILLAT, DULAC, PION, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LE ROUX, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés : Madame Françoise COMBET-BLANC
Madame Jacqueline DUPENLOUP
Madame Marie-France RANCUREL
Monsieur Dominique LAZZARO
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur André TOGNET
procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Madame Corinne CORVAL
procuration à Madame Martine BIGNARDI
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Absent : Monsieur Yves MORVAN

Secrétaire de séance : Philippe GIRARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2023

Le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 mars 2023 approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard CHENE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent	Dépenses/ déficit	Recettes/ excédent
Résultats reportés	0.00	1 828 333.64	325 050.88	0.00	325 050.88	1 828 333.64
Opérations de l'exercice	10 185 64.79	10 829 445.22	2 376 989.23	2 681 816.35	12 562 54.02	13 511 261.57
TOTAUX	10 185 64.79	12 657 778.86	2 702 040.11	2 681 816.35	12 887 04.90	15 339 595.21
Résultats de clôture	0.00	2 472 314.07	20 223.76	0.00	0.00	2 452 090.31
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	10 185 464.79	12 657 778.86	2 702 040.11	2 681 816.35	12 887 504.90	15 339 595.21
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	2 472 314.07	20 223.76	0.00	0.00	2 452 090.31

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

le Président confirme la totale cohérence du compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Payeur avec le compte administratif 2022 de la communauté de communes du Canton de La Chambre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte de gestion 2022 présenté.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Conseil Communautaire :

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2022,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
- Constatant que le Compte Administratif 2022 présentent les résultats suivants :

	Communauté de Communes 4C
Excédent de fonctionnement	2 472 314,07 €
Déficit de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	2 472 314,07 €
Excédent d'investissement	
Déficit d'investissement	20 223,76 €
Résultat d'investissement	- 20 223,76 €

Résultats à reporter au BP : 2023

Le résultat d'investissement cumulé est de : - 20 223,76 € (D001)
 Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 2 472 314,07 € (R002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 472 314,07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 223,76 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 452 090,31 €
Total affecté en réserves au c/1068	20 223,76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Le Président,

- **RAPPELLE** au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :

- Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
 - Un taux de taxe sur le foncier bâti ;
 - Un taux de taxe sur le foncier non bâti.
- **RAPPELLE** les taux d'imposition votés en 2022 :
- Taxe sur le foncier bâti (FB) : 3,42 % ;
 - Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 3,08 % ;
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 %.
- **RAPPELLE** la décision du Conseil Communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013 et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.
- **PROPOSE** au Conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment, d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2023 :
- FB : 3,42 %
 - FNB : 3,08 %
 - CFE : 29,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
 - Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
 - Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- **APPROUVE** les taux d'imposition pour 2023 :
- FB : 3,42 %
 - FNB : 3,08 %
 - CFE : 29,77 %
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux.

VOTE DU TAUX DE LA TEOM POUR 2023

le Président rappelle la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 22 août 2017.

Il informe le Conseil Communautaire des données financières permettant le calcul du taux de TEOM 2023 :

- Bases prévisionnelles 2023 transmises par la DGFIP :	12 374 016
- Participation de la 4C au SIRTOMM pour l'année 2023 :	1 130 942 €

Monsieur le Président informe le Conseil qu'afin de couvrir intégralement la dépense, le taux de TEOM 2023, produit du rapport dépense / base, soit : 1 130 942 € / 12 374 016, devra être de 9,14 %.

Monsieur ROCHETTE regrette que le SIRTOMM n'organise pas, préalablement au vote du budget du syndicat, de séance de concertation budgétaire avec les différentes communautés de communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 24 voix pour, 2 abstentions (Messieurs ROCHETTE, MONDET) :

- **VOTE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 à **9,14 %**

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

le Président rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2018 le Conseil communautaire a institué la taxe GEMAPI. Il convient donc, conformément à l'article 1530 *bis* du code général des impôts, d'en fixer le montant pour l'année 2023.

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, le montant appelé par le SPM pour l'année 2023 s'élève à 278 715 €.

Monsieur le Président propose donc au conseil de fixer le montant de la taxe GEMAPI à 278 715 € pour l'année 2023.

VU l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe 2023 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 278 715 €,

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACHAT DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LA ZAE LE VORNAY A LA CHAPELLE

Le Président rappelle que par délibérations des 27 juin 2022 et 2 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles communales, situées dans la ZAE Le Vornay à La Chapelle, cadastrées A 1034, A 1046, A 1036, A 1037, A 1038, A 1039, A 1032, A 1033, A 1045, A 1042, A 1048 d'une superficie totale de 40 303 m² au prix de 18 €/m², soit un montant total de 725 454 €, aux conditions suivantes :

- En cas de non réalisation par la Commune de La Chapelle des travaux de fourniture en eau potable devant assurer avant le 1^{er} avril 2023, à l'entrée de la ZAE, une alimentation journalière de 250 m³, la vente serait caduque,
- Le paiement en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune rembourserait à la 4C le montant versé,
- La refacturation par la 4C à la Commune de La Chapelle des frais relatifs à la cession commune/4C

Le Président indique que le démarrage des travaux d'alimentation en eau étant programmé le 1^{er} mai, l'achèvement de ceux-ci est repoussé au plus tard au 1^{er} août 2023. La signature de l'acte de vente n'étant pas intervenue, il propose au Conseil communautaire de prendre en compte ce report.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'achat des parcelles citées précédemment, au prix de 18 €/m², soit un total de 725 454 €,
- **DIT** qu'en cas de non réalisation par la Commune de La Chapelle des travaux de fourniture en eau potable devant assurer au plus tard au 1^{er} août 2023, à l'entrée de la ZAE, une alimentation journalière de 250 m³, la vente sera caduque.
- **VALIDE** le paiement en deux fois : un premier versement de 30 % à la signature de l'acte de vente et le solde sur présentation du certificat d'achèvement des travaux d'alimentation en eau potable. En cas de non réalisation des travaux, la commune remboursera à la 4C le montant versé.
- **ACTE** la refacturation par la 4C à la Commune de La Chapelle des frais d'acte relatifs à la cession commune/4C.
- **DESIGNE** l'étude de Maître BLANC, notaire à La Chambre, afin de réaliser les formalités afférentes à cet achat.
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tous documents nécessaires à cette opération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président donne connaissance, au Conseil Communautaire, du Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023, s'équilibrant en dépenses et recettes :
 - * pour la section de Fonctionnement : 12 244 294 Euros
 - * pour la section d'Investissement : 3 225 024 Euros

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• Développement économique

Le Président cède la parole à Monsieur ROCHETTE, Vice-Président en charge du développement économique. Monsieur ROCHETTE rappelle qu'une réunion, à destination des conseillers communautaires et des élus de La Chapelle, aura lieu le 5 avril prochain, afin de présenter le projet d'implantation de l'entreprise VINCI sur la ZAE Le Vornay.

Il souligne également que la partie amont de cette ZAE a suscité l'intérêt de trois nouvelles entreprises. Cet aménagement est étudié en concertation avec les élus de La Chapelle.

Il informe les conseillers communautaires, que la loi Climat et Résilience faisant obligation aux communautés de communes de réaliser un inventaire des ZAE, la 4C par le biais du groupement de commandes porté par la 3CMA, a fait l'acquisition d'un logiciel permettant de réaliser un inventaire foncier. Le coût annuel pour la 4C s'élève à 2 222 € TTC.

Il indique que les ZAE du territoire de la 4C étant quasiment occupées en totalité, il devient difficile de répondre aux demandes d'implantation, sauf à obtenir une extension du périmètre de certaines zones.

Monsieur BORDON souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'aménagement de la ZAE Aire de péage. Le Président indique que compte-tenu des coûts inhérents à celui-ci (achat des terrains, voirie, viabilisation, déviation des réseaux), ce projet n'est plus d'actualité.

- **Agriculture, tourisme**

Le Président cède la parole à Monsieur BONNIVARD, Vice-Président en charge de l'agriculture et du tourisme. Monsieur BONNIVARD rappelle que l'évolution des statuts du SIVAV a été évoquée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2022. Une première réunion a été organisée le 14 mars afin de prendre connaissance des champs d'intervention de celui-ci. Une nouvelle réunion est programmée le 5 mai.

Monsieur BONNIVARD informe l'assemblée que la mission confiée à Monsieur CLAVILLIER concernant les offices de tourisme du ressort de la 4C est terminée. Une restitution sera réalisée auprès des membres de la commission tourisme et des administrateurs des deux offices de tourisme. Une présentation sera également faite lors d'un prochain Conseil communautaire.

Monsieur BONNIVARD évoque le projet d'aménagement du massif de l'Ouillon et plus particulièrement le projet « world of Sybelles ». Ce projet ayant une incidence pour les communes dont le Plan Local d'Urbanisme est en cours de révision, il propose qu'une présentation soit réalisée auprès des élus des communes de la 4C.

Monsieur BONNIVARD rappelle que le prochain comice agricole aura lieu le 14 mai prochain sur le territoire de la 4C, à Saint-Colomban-des-Villards.

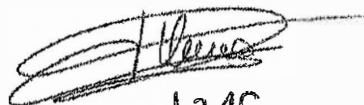
- **Prochain Conseil communautaire le 22 mai à 18 h 00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00

Le secrétaire de séance,
Philippe GIRARD



Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomco@orange.fr • www.la4c.fr

Publié sur le site internet www.la4c.fr
Le 26 mai 2023